



Commissaire scolaire, un rôle essentiel

Les décisions relatives au domaine de l'éducation ont des répercussions sur l'ensemble d'une communauté, car c'est de son avenir qu'il est question. Que vous soyez parent ou non, locataire ou propriétaire, la gouverne scolaire vous interpelle donc directement.

QUE FONT LES COMMISSAIRES?

Les commissaires scolaires ont un rôle important au sein de leur milieu. Ils déterminent les orientations de la commission scolaire dans l'intérêt supérieur des élèves, des parents, des personnes qui les ont élus et de la communauté. Leur mandat est de quatre ans. Comme la commission scolaire constitue un gouvernement local autonome, les commissaires exercent des responsabilités qui peuvent s'apparenter à celles des conseillers municipaux.

QUI PEUT DEVENIR COMMISSAIRE?

Toute personne qui a la volonté de se dévouer à l'éducation des jeunes et des adultes ainsi qu'au développement de sa communauté peut soumettre sa candidature à un poste de commissaire. Nul besoin d'être parent pour être élu à ce titre.

UN RÔLE ESSENTIEL EN TANT QUE REPRÉSENTANTS DE LA POPULATION QUI LES A ÉLUS

Les commissaires représentent d'abord la population qui les a élus. À ce titre, ils doivent être au fait des préoccupations et des problèmes de leur milieu. Ils doivent également connaître les écoles et les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes de leur circonscription électorale pour rendre compte des besoins et des intérêts de leur milieu au sein du conseil des commissaires.

EN TANT QUE MEMBRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

L'ensemble des commissaires élus au suffrage universel forme le conseil des commissaires. Celui-ci est dirigé par un président, assisté par un vice-président: tous deux nommés par l'ensemble des commissaires. Ces derniers peuvent siéger à différents comités de la commission scolaire, notamment le comité exécutif qui compte de cinq à sept membres.

Le conseil des commissaires comprend aussi deux autres commissaires non élus au suffrage universel. Ceux-ci sont élus pour une année par le comité de parents. Ils ont les mêmes droits, pouvoirs et obligations que les commissaires élus; toutefois, ils ne peuvent ni voter ni être nommés président ou vice-président.

Le conseil des commissaires prend des décisions relativement à différents dossiers. Par exemple, il est appelé à adopter :

- les orientations et les priorités de la commission scolaire;
- les politiques éducatives et administratives;
- le plan stratégique;
- l'affectation et l'utilisation des écoles et des centres de formation sur le territoire;
- la répartition équitable des ressources humaines, matérielles et financières entre les écoles et les centres de formation;
- la politique de transport scolaire.

Outre qu'ils assurent, au sein du conseil des commissaires, la représentation de leur milieu, les commissaires doivent informer les parents, les électeurs, les conseils d'établissement et la communauté de leur circonscription électorale des décisions du conseil des commissaires. Il est donc important qu'ils participent assidûment et activement aux réunions du conseil des commissaires et qu'ils maîtrisent bien les dossiers qui y sont discutés.

QUELLE DISPOBILITÉ LA FONCTION DE COMMISSAIRE SCOLAIRE EXIGE-T-ELLE?

La tâche des commissaires suppose une certaine disponibilité. Généralement, le conseil des commissaires siège une fois par mois. Bien entendu, la fonction sera plus exigeante pour le commissaire qui assume la présidence de la commission scolaire ou encore pour les commissaires qui participent à plusieurs comités.

QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX COMMISSAIRES?

La rémunération des commissaires est décidée par le conseil des commissaires et varie selon le nombre d'élèves de la commission scolaire. Elle est établie selon des balises déterminées par le gouvernement qui fixe, par décret, le montant maximal pouvant être versé. La rémunération de base d'un commissaire peut varier de 3 000 à 5 000 \$ dans le cas des commissions scolaires de moins de 50 000 élèves. Elle peut être supérieure à 11 000 \$ dans le cas d'une commission scolaire comptant 50 000 élèves ou plus.

Le président du conseil des commissaires, les membres du comité exécutif et les commissaires qui participent à d'autres comités pourront également recevoir une rémunération plus élevée.